Paris, le 18 août 2026

LETTRE D'INFORMATION AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI de la SICAV LBPAM FUNDS

Action GP: FR001400BQG0
Action I: FR001400BQJ4
Action J: FR001400DN12
Action R : FR001400BQH8
Action XOP : FR001400BQI6

Objet : Opération de fusion-absorption du compartiment TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI de la SICAV LBPAM FUNDS par le FCP TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes actionnaires du compartiment TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI de la SICAV LBPAM FUNDS et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre SICAV ?

Le Conseil d'administration de la SICAV LBPAM FUNDS et la société de gestion LBP AM ont décidé de fusionner votre compartiment TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI dans le FCP TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR.

Cette opération de fusion-absorption s'inscrit dans la volonté de la société de gestion de rationaliser sa gamme de fonds.

Changement de nature juridique

Votre compartiment étant absorbé par un FCP, à l'issue de l'opération, vous ne pourrez plus voter ou vous exprimer au sein des assemblées générales. En effet la forme juridique de fonds commun de placement revêtue par le FCP TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR ne confère aucun droit de vote aux porteurs.

Pour plus de détails sur tous les changements qui seront apportés à votre compartiment, nous vous invitons à consulter la section « Quelles sont les principales différences entre la documentation actuelle de votre compartiment et la documentation du FCP ?

Informations importantes

" L'objectif de gestion du Compartiment est double :

- chercher à offrir aux investisseurs, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance liée à un portefeuille composé d'actions d'entreprises, sans contrainte géographique ou de capitalisation ;

- poursuivre un objectif d'investissement durable en investissant dans des actions de sociétés vertueuses au regard des critères ISR (environnement, social et gouvernance) qui s'inscrivent dans des secteurs en lien avec la thématique biodiversité selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégataire de Gestion Financière. »

Le Compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, à titre exclusivement indicatif, la performance du Compartiment peut être comparée a posteriori à celle de l'indice composite 50 % MSCI All Country World Index (dividendes nets réinvestis) + 50 % MSCI World Small Cap (dividendes nets réinvestis)

Depuis la création du fonds en novembre 2022 la performance annualisée de votre compartiment est de 2,08% pour l'action R, de 2,80% pour l'action I, de 3,41% pour l'action J et de 3,37% pour l'action XOP tandis que la performance de l'indicateur de référence est de 12,83%.

Pour l'action GP créée en décembre 2023, la performance annualisée est de 4,77% tandis que la performance de l'indicateur de référence est de 15,51% sur la période.

La sous performance du fonds par rapport à son indicateur de référence s'explique principalement par les exclusions sectorielles et sous-sectorielles intégrées au cœur de son processus d'investissement axé sur la biodiversité.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération qui a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 03 juillet 2026 entrera en vigueur le 24 septembre 2026

Si vous en acceptez les termes, aucune intervention de votre part n'est nécessaire. Vous recevrez à l'issue de cette opération, en contrepartie de vos actions du compartiment TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI, des parts du FCP TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR selon les modalités techniques de fusion précisées en annexe.

Si ces modifications ne vous conviennent pas, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos actions.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez souscrire de nouvelles actions ni demander le rachat de vos actions à compter du 18 septembre 2026. La SICAV ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions/rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 18 septembre 2026. Ces opérations reprendront le lendemain de la réalisation de l'opération, soit le 25 septembre 2026 avant 13 heures, sur les parts du FCP TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque :** Non
- **Augmentation du profil de risque :** Non
- **Augmentation potentielle des frais :** Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :** Non significatif



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Fiscalité applicable aux personnes physiques, agissant dans le cadre de leur patrimoine privé, résidents fiscaux français :

Pour cette fusion, vous bénéficiez du régime du « sursis d'imposition ». En conséquence, elle n'aura aucune incidence fiscale et vous n'avez pas à la déclarer.

Si vos actions sont détenues dans le cadre d'un compte-titres ordinaire, lors de la cession ultérieure des titres TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR, la plus-value sera calculée à partir de la valeur d'acquisition globale de vos actions de TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI précédemment détenues, et sera imposable à l'impôt sur le revenu, au taux forfaitaire de 12,8 % ou sur option globale (applicable à tous les revenus du capital) au barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux en vigueur. Le cas échéant, en cas de réalisation de moins-values, ces dernières seront imputables au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux sur les plus-values de même nature réalisées, au sein du même foyer fiscal, au cours de la même année et des 10 années suivantes.

Pour plus de détails, vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller financier.

Quelles sont les principales différences entre la documentation actuelle de votre SICAV et la documentation à venir ?

	Avant **TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI** **(compartiment absorbé de la SICAV LBPAM FUNDS)**	**Après** **TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR** **(FCP absorbant)**
Acteurs intervenant sur la SICAV et le FCP		
CAC	KPMG SA	DELOITTE & ASSOCIES

Régime juridique et politique d'investissement

Forme juridique	SICAV	FCP
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du Compartiment est double : - chercher à offrir aux investisseurs, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance liée à un portefeuille composé d'actions d'entreprises, sans contrainte géographique ou de capitalisation ; - poursuivre un objectif d'investissement durable en investissant dans des actions de sociétés vertueuses au regard des critères ISR (environnement, social et gouvernance) qui s'inscrivent dans des secteurs en lien avec la thématique biodiversité selon l'analyse de la Société de Gestion et du Délégataire de Gestion Financière.	L'objectif de gestion du FCP est double : - chercher à offrir aux investisseurs, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance liée à un portefeuille composé d'actions d'entreprises, sans contrainte géographique, sectorielle ou de capitalisation et dont une part importante de l'activité relève directement de la thématique environnementale ; et - poursuivre un objectif d'investissement durable en investissant dans des actions de sociétés exerçant une activité ayant pour but de développer des technologies propres ou d'améliorer la protection de l'environnement, selon l'analyse du Délégataire de Gestion Financière.
Modalités d'affectation des sommes distribuables	Action I : capitalisation et/ou distribution (et/ou report) possibilité de distribution d'acompte	Part I : capitalisation

Modification du profil rendement/ risque

Évolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : **+ / -**
	Risque de liquidité : non mentionné	Risque de liquidité à titre accessoire	+

Frais			
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Action GP : 1,10% Action J : 0,40% Action XOP : 0,30%	Part GP :1,40% Part I : 1,00% Part XOP : 0,50%	
Commission de surperformance	Action I : néant Action J : néant	Action I : 20% de la surperformance nette de frais de gestion fixes de la part I. La surperformance correspond à la différence positive entre l'appréciation de la valeur liquidative du FCP ajustée des souscriptions/rachats, et celle d'un fonds fictif réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence, ajustée des souscriptions/rachats dans le FCP, sur la Période de Référence.	

Modalités de souscriptions/rachats			
Abaissement du montant minimum de souscription	Action XOP : 3 000 000 €	Part XOP : 4 000 000 €	
	Action J : 8 000 000 €	Part I : 1 000 000 €	

Informations pratiques		
Dénomination	TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI	TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR
ISIN	Action GP : FR001400BQG0 Action I : FR001400BQJ4 Action J : FR001400DN12 Action R : FR001400BQH8 Action XOP : FR001400BQI6	Part GP : FR0013345667 Part I : FR0010940882 Part R : FR0013343084 Part XOP : FR0014005CY9

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Les actions GP de TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI fusionneront automatiquement, sans intervention de votre part, dans la part GP de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR,

Les actions I de TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI fusionneront automatiquement, sans intervention de votre part, dans la part I de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR,

Les actions R de TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI fusionneront automatiquement, sans intervention de votre part, dans la part R de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR,

Les actions J de TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI fusionneront automatiquement, sans intervention de votre part, dans la part I de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR,

Les actions XOP de TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI fusionneront automatiquement, sans intervention de votre part, dans la part XOP de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR,

selon les modalités qui vous sont présentées dans l'annexe ci-après. Ces échanges s'effectueront sans aucun droit d'entrée ni de sortie, sur la base des valeurs liquidatives datées du 23 septembre 2026, après évaluation des actifs et contrôle par les commissaires aux comptes.

La documentation réglementaire du FCP Absorbant, comprenant le prospectus, les documents d'informations clés (ci-après, le « **DIC PRIIPS** ») et l'annexe SFDR, **sera mise à jour et mise à disposition des investisseurs sur le site internet de la société de gestion** (www.lbpam.fr) à compter de la date d'entrée en vigueur des opérations.

À compter de cette date, nous vous invitons à prendre connaissance des nouveaux DIC PRIIPS. Vous pourrez également demander à obtenir les DIC PRIIPS, le prospectus et l'annexe SFDR de votre FCP auprès de :

LBP AM
Service Client
36, quai Henri IV
75004 Paris

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine.

Nous vous invitons également à consulter le site internet de la société de gestion et la page de votre FCP, qui contient les différents *reportings* et rapports en ligne.

Chaque situation doit être analysée spécifiquement, nous vous invitons à rencontrer votre conseiller afin d'étudier ensemble les solutions les mieux adaptées à vos besoins ou pour tout complément d'information.

Vous remerciant de la confiance que vous accordez à LBP AM, nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'assurance de notre meilleure considération.

LBP AM

Glossaire :

FCP	Un FCP (fonds commun de placement) est une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts. Le porteur de parts ne dispose d'aucun des droits conférés à un actionnaire, mais la société de gestion qui gère le fonds agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
SICAV	Une SICAV (société d'investissement à capital variable) est une société anonyme à capital variable qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription. En optant pour cet OPC, tout investisseur qui achète des actions devient actionnaire et peut s'exprimer sur la gestion de la société au sein des assemblées générales et/ou présenter sa candidature au conseil d'administration.
Sursis d'imposition	Sursis d'imposition prévu aux articles 150-0 B et 150-0 D, 9 du Code général des impôts, applicable sous réserve, le cas échéant, que le montant de la soulte versée au contribuable n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus. A noter que la plus-value réalisée lors de l'opération d'échange reste toutefois imposable au titre de l'année de réalisation de cette opération, à concurrence du montant de la soulte versée au contribuable. Au cas présent, l'opération de fusion générant un échange de titres sans aucun versement de soulte, cette opération n'aura aucune incidence fiscale.

Annexe 1 Graphique comparatif des performances

Vous trouverez ci-après les performances comparées de TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI (Compartiment absorbé) action XOP et de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR (part XOP)

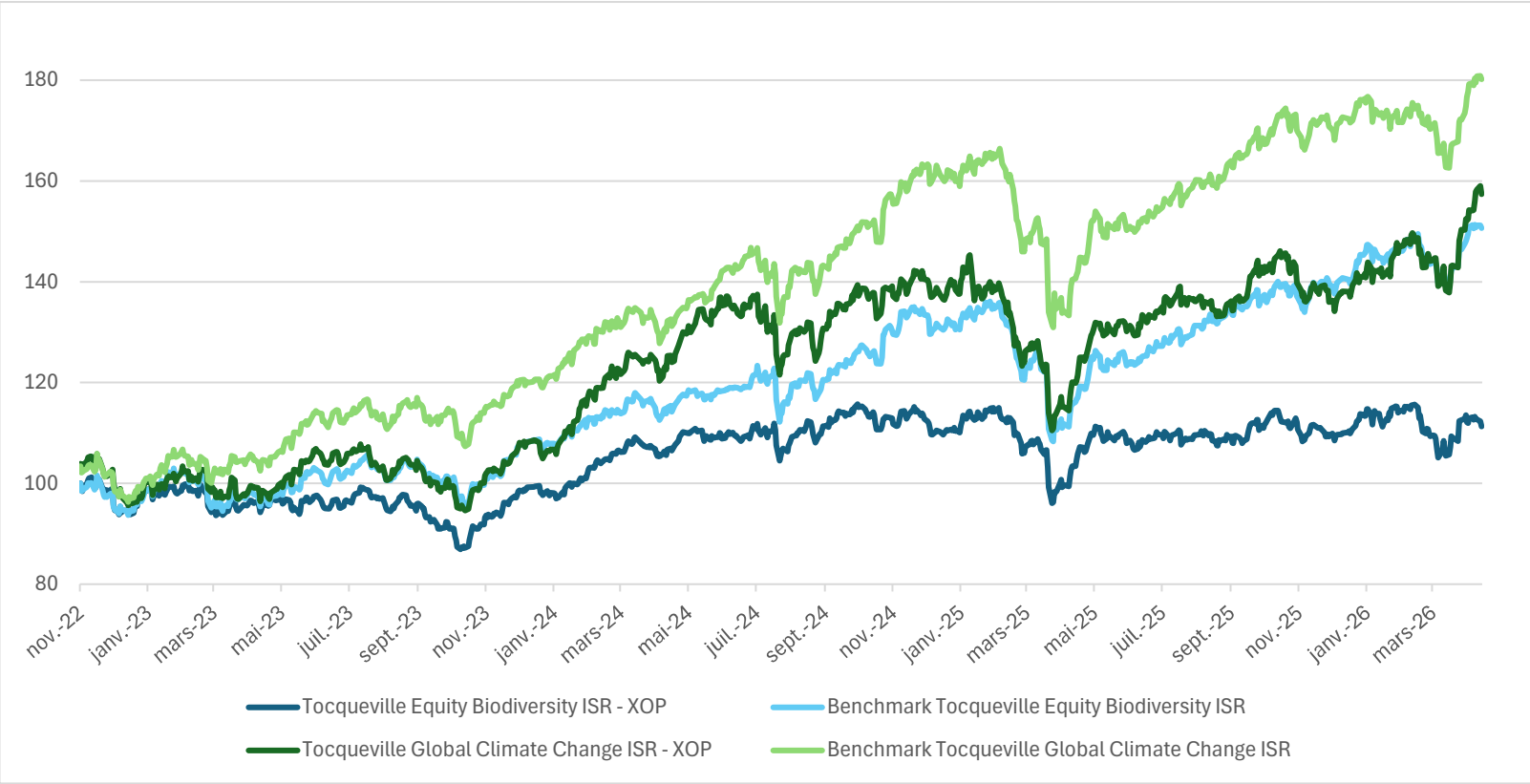

Annexe 2 Parité d'échange applicable à l'opération de fusion

Sur décision du Directoire de la société de gestion LBP AM et du conseil d'administration de la SICAV LBPAM Funds agissant au nom et pour le compte du compartiment TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI, il sera procédé le 24 septembre 2026 à la fusion de TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI dans TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE.

Le jour de la fusion, le 24 septembre 2026 (sur les valeurs liquidatives datées du 23 septembre 2026) vous recevrez en échange de vos actions de TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI un nombre de parts de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR d'un montant équivalent.

Le nombre de parts de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR sera égal au rapport entre la valeur liquidative respectivement des parts de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR et les valeurs liquidatives des actions de TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI en date du 23 septembre 2026, multiplié respectivement par le nombre des actions de TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI que vous détenez. Cet échange s'effectuera sans aucun droit d'entrée.

Le nombre des parts de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR qui vous sera attribué après l'échange sera calculé sur la base des valeurs liquidatives datées du 23 septembre 2026 après évaluation des actifs et contrôle par les commissaires aux comptes.

A titre d'exemple, si la fusion avait eu lieu le 03/07/2026 la parité d'échange (nombre de parts de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR reçues en échange d'une action de TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI s'effectuant sur la base des valeurs liquidatives (VL) du 02/07/2026 aurait été de :

Pour les actions R :

VL de l'action R de TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI: 114,10 euros

_____ = 0,63576 parts R de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR

VL de la part R de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR : 179,47 euros

Pour les actions I :

VL de l'action I de TOCQUEVILLE EQUITY BIODIVERSITY SRI: 117,10 euros

_____ = 0,04694 parts I de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR

VL de la part I de TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR : 2494,24 euros